



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-209

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2020

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-040 - ds 2020-09 dsi Monsieur Large (2 pages) Page 3

27-2020-10-01-041 - ds 2020-36 daj Madame Gilles (2 pages) Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-21-002 - arrêté portant composition de la commission de dépouillement
Comité des Finances Locales (1 page) Page 9

27-2020-10-15-002 - Arrêté portant composition de la commission DGD urbanisme (2
pages) Page 11

27-2020-10-20-002 - arrêté portant mandatement d'office des dépenses obligatoires de la
commune de VESLY (2 pages) Page 14

27-2020-10-12-015 - Arrêté préfectoral autorisation de travaux à la demande
n°dp68320a0007 (2 pages) Page 17

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-040

ds 2020-09 dsi Monsieur Large

Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau directeur

DECISION DG N° 2020-09
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1^{er} octobre 2020,
- VU la décision de nomination par la Direction Générale du Centre Hospitalier Eure-Seine de **Monsieur Patrice LARGE** en tant que responsable de la Direction du Système d'Information à compter du 5 janvier 2009,

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 2

Madame Sandrine COTTON, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Patrice LARGE**, exerçant les fonctions de responsable de la Direction du Système d'Information, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

La présente décision de délégation de signature porte sur les actes et documents relevant de la Direction du Système d'Information :

- les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation relatifs aux services informatiques ;
- les liquidations de factures du service informatique et de sous-traitance ;
- les contrats de maintenance pour le matériel informatique ;
- les courriers relatifs à la gestion courante du service informatique ;
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service informatique des sites d'Evreux et de Vernon, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail, les congés annuels et les évaluations.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2020.
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
Cette décision annule **la décision DG N°2019-22**.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1^{er} octobre 2020

 **Le Directeur**
Sandrine COTTON

SPECIMEN DE SIGNATURE

Patrice LARGE



Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-041

ds 2020-36 daj Madame Gilles

Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau directeur

**DECISION DG N° 2020-36
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1^{er} octobre 2020,
- VU la décision n°2018-06 portant nomination de **Madame Claudie GATHION** en tant que Directrice Adjointe en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 5 février 2018,
- VU le recrutement de **Madame Marie GILLES** au poste d'adjoint des cadres à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 1^{er} avril 2019,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claudie GATHION**, et afin d'assurer la continuité de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Marie GILLES**, exerçant les fonctions d'adjoint des cadres à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte, les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations ;
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé réception, demandes dans les services, réponses aux patients, compléments d'enquête et bordereaux de facturation), et à la gestion des réclamations des usagers (demandes

Décision DS N° 2020-36

d'enquête auprès des services, courriers de demande de suspension de facturation, courriers d'accusé réception au patient, courriers de réponse aux réclamations) ;

- la représentation de l'établissement aux expertises médicales ;
- tous les actes préparatoires internes à la saisie des dossiers médicaux ;
- les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec l'assureur de l'établissement (déclarations de sinistre, informations aux responsables de structure interne et praticiens, demandes de complément d'enquête dans les services et réponses à l'assureur) ;
- les courriers de saisine du médiateur médical ou non médical de l'établissement et information aux patients de la saisine.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2020.
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
Cette décision annule **la décision DG N°2019-54**.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1^{er} octobre 2020



Le Directeur

Sandrine COTTON

SPECIMEN DE SIGNATURE

Marie GILLES

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-21-002

arrêté portant composition de la commission de
dépouillement Comité des Finances Locales

arrêté portant composition de la commission de dépouillement Comité des Finances Locales



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Elections,
de la Légalité
et de l'Environnement

Arrêté n° DELE/BCBDE/2020-472

portant composition de la commission locale de recensement des votes
pour l'élection des membres du comité de finances locales

VU :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure et le procès verbal d'installation au 10 février 2020 ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-20-42 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à M. Philippe BARON, directeur des élections, de la légalité et de l'environnement à la préfecture de l'Eure ;
- l'instruction ministérielle du 27 juillet 2020 relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales ;
- les propositions de l'union des maires et des élus de l'Eure d'une part et de l'association des maires ruraux de l'Eure d'autre part ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du comité de finances locales élus pour trois ans et que le dernier renouvellement a eu lieu en 2017 ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission locale de recensement des résultats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La commission locale de recensement des votes pour l'élection des membres du comité des finances locales est composée comme suit :

- Présidente, représentant le préfet : Mme Mireille HERVE, adjointe au directeur de la direction des élections, de la légalité et de l'environnement ;
- Membres :
 - M. Roger WALLART, maire de Tournedos-Bois-Hubert
 - Mme Laurance BUSSIERE, maire de Daubeuf-la-Campagne
- Secrétaire : Mme Jessica PLACIDE, adjointe à la cheffe de bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

Cette commission se réunira le jeudi 12 novembre 2020 à 09h30, salle Claude Erignac à la préfecture de l'Eure.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 21 OCT 2020
Pour le préfet et par délégation
Le directeur

Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27022 EVREUX cedex
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Philippe BARON

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-15-002

Arrêté portant composition de la commission DGD
urbanisme

Arrêté portant composition de la commission DGD urbanisme



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Elections,
de la Légalité
et de l'Environnement**

**Arrêté n° DELE/BCBDE/2020-471
portant renouvellement des membres de
la commission de conciliation
en matière d'élaboration de documents d'urbanisme**

- collège des élus-

VU :

- le code électoral ;
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-14 et , R.132-10 et suivants ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure et le procès verbal d'installation au 10 février 2020 ;
- l'arrêté préfectoral n° DELE/BCBDE/2020-278 du 12 août 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme
- le procès-verbal du 12 octobre 2020 concernant l'élection des membres du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux organisé les 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition des membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont élus membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme :

En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
1- Franck BERNARD Maire de Saint-André-de-l'Eure	1 – Christiane DEPARIS Maire de Saint-Aubin-d'Ecrosville
2- Mohamed BENSALAH Adjoint au maire de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton	2- Michel FRANCOIS Maire de Tillières-sur-Avre
3- Hugues BOURGAULT Maire de Tourville-la-Campagne	3 -Didier GUERINOT Maire de la Saussaye
4- Didier LEMOINE Maire de Fouqueville	4 – Didier DELABRIERE Maire de Martainville
5- Bernard AUBRY Maire de Harcourt	5 – Jocelyne RIDARD Maire de Caillouet-Orgeville
6 -Claire CARRERE-GODEBOUT Maire de Graveron-Sémerville	6- Jean-Baptiste VOISIN Maire de La Haye-de-Calleville

Article 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux. En cas de vacances, pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les mêmes modalités à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Les élus de la commission de conciliation cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° **DRCL/B1/2014- 283** du 9 octobre 2014 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera complété par un second arrêté désignant les membres du second collège représentant les personnes qualifiées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet de la préfecture accompagné du procès-verbal de l'élection.

Evreux, le 15 OCT. 2020

Le Préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-20-002

arrêté portant mandatement d'office des dépenses
obligatoires de la commune de VESLY

arrêté portant mandatement d'office des dépenses obligatoires de la commune de VESLY



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections,
de la Légimité
et de l'Environnement

Arrêté n° DELE/BCBDE/2020-473

portant inscription et mandatement d'office de dépenses obligatoires
pour la commune de VESLY

VU :

- l'article 1^{er} -II de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public codifié à l'article L 911-9 du code de justice administrative ;
- Vu les articles 1321 et suivants du code civil ;
- le jugement du tribunal administratif du 4 juillet 2013 condamnant la commune de Vesly à verser à la société d'études et de participations techniques et financières (SOPARFI) une somme de **21 688,96 €** toutes taxes comprises en réparation des préjudices subis et une somme de **2 930,68 €** toutes taxes comprises en application de l'article R761-1 du code de justice administrative, étant précisé que les dites sommes portent intérêt au taux légal à compter du 16 mai 2011 ; les intérêts échus le 16 mai 2012 devant être capitalisés pour porter eux-mêmes intérêts à compter de cette date. Une somme de 1 500 € en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative est également mise à la charge de la commune de Vesly..
- la décision de la Cour administrative d'appel de Douai du 3 février 2015 confirmant le jugement du tribunal administratif et mettant à la charge de la commune de Vesly une somme supplémentaire de **1 500 €** au titre des frais exposés par la société SOPARFI et non compris dans les dépens ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure et le procès verbal d'installation au 10 février 2020 ;
- la demande de Sophie Herren, avocat à la cour, agissant pour le compte de son client Thierry Compin de procéder au mandatement d'office de la somme de 27 620 €, en principal, assorties des intérêts calculés conformément à l'article 1^{er} du jugement du 4 juillet 2013 ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SOPARFI du 9 novembre 2017 contenant constatation de la clôture de liquidation à compter de cette même date et précisant que la créance de la société à l'encontre la commune de Vesly d'un montant de vingt-sept mille six cent vingt euros (27 620,00 €) est transférée à Monsieur Thierry Compin en remboursement partiel de son compte courant d'associé ;
- l'insuffisance de crédits disponibles au compte 67 du budget 2020 de la commune de Vesly ;

- la mise en demeure adressée au maire de VESLY le 22 septembre 2020 et réceptionnée le 29 septembre 2020 de créer les ressources nécessaires au mandatement des sommes réclamées ;

Considérant que la lettre du Préfet mettant en demeure le maire de créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues n'a pas été suivie d'effet ;

Considérant que, dans ces conditions, le représentant de l'Etat dans le département doit y pourvoir et procéder d'office au mandatement ;

Considérant la disponibilité de crédits sur la ligne budgétaire 022 « dépenses imprévues » ;

Considérant que les sommes dues de 21 688,96 € d'une part et de 2 930,68 € d'autre part portent intérêt au taux légal à compter du 16 mai 2011, que le montant total des intérêts s'élèvent à 16 460,34 €, que la commune a également été condamnée à payer une première somme de 1 500 € par le tribunal administratif, puis d'une seconde somme de 1 500 € par la Cour administrative d'appel, que le montant total de la créance est de 44 079,98 €.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier – Il est créé au budget 2020 de la commune de VESLY les ressources nécessaires pour permettre le paiement des sommes réclamées par Maître Sophie Herren, Avocat à la Cour, pour le compte de Monsieur Thierry COMPIN en prélevant les crédits sur le chapitre budgétaire 022 excédentaire et en les inscrivant au chapitre 67. Le budget 2020 de la commune de VESLY est ainsi modifié :

chapitre 022 = - 44 100 €
Article 67 = + 44 100 €

Article 2 - Il est mandaté au profit de Monsieur Thierry COMPIN, une somme de 44 079,98 € prélevé sur les crédits inscrits au compte 67 du budget 2020 modifié.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture de l'Eure.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Evreux, le 20 OCT. 2020

Le Préfet,


Jérôme FILIPPINI

Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27022 EVREUX cedex
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous

préfecture de l'Eure

27-2020-10-12-015

Arrêté préfectoral autorisation de travaux à la demande
n°dp68320a0007



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction régionale des affaires culturelles Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de l'Eure,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp68320a0007 déposée par M. ABOUT NICOLAS est refusée pour les motifs suivants :

Le fait de rendre carrossable une partie du terrain et de poser un abri de jardin certes de moins de 20m² mais qui constitue très vraisemblablement un lieu de vie puisque vous indiquez pouvoir réaliser un assainissement si on vous le demande met bien en évidence une volonté d'habiter même si ce n'est que pour les week-ends ou les vacances. Cela correspond à une pratique de cabanisation non autorisée dans ce secteur. Les chalets habitables ne sont pas autorisés car ils dénaturent le site classé et parce qu'ils ne correspondent pas à un type d'architecture souhaitable ou souhaité pour un site classé tel celui des boucles de la Seine. L'installation que vous projetez est une atteinte à la qualité paysagère du site classé parce qu'elle urbanise une parcelle par un habitat sous prétexte d'un abri de jardin dont l'architecture n'est pas locale.

Fait à Évreux cedex, le 12/10/2020

Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France

France POULAIN

En cas de désaccord, le titulaire de la présente décision peut saisir le préfet d'un recours gracieux ou le ministre chargé de la culture d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou ministre chargé de la culture vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.